



**GLIERES  
VAL-DE-BORNE**

## **ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-070**

**Portant autorisation de l'occupation temporaire du domaine public et des mesures spécifiques de sécurité à l'occasion du festival des musiques du Faucigny, le dimanche 30 juin 2024 sur le parking des Vernets (ex-patinoire) à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.**

### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 14 mai 2024 de Madame Julie BALLANFAT, au nom du président de l'association « L'Echo du Jalouvre », demeurant 65, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, visant à accueillir le festival des Musiques du Faucigny, sur le parking des Vernets (ex-patinoire) à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 30 juin 2024 de 16H00 jusqu'à 22H00,

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.

**Considérant** que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et de spectateurs et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il convient de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le Président de l'association est autorisé à accueillir le festival des Musiques du Faucigny, sur le parking des Vernets (ex-patinoire) à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 30 juin 2024 de 16H00 jusqu'à 22H00.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnées ci-dessous ou pour tout autre raison d'intérêt général.

### **Article 2 : Mesures générales**

Pour ce faire, le bénéficiaire est autorisé à installer les barnums, les mobiliers et accessoires nécessaires à cette manifestation festive, à compter du samedi 29 juin 2024 à 14H.

Le démontage et le rangement des mobiliers et accessoires s'effectueront à l'issue de la manifestation, soit le dimanche 30 juin 2024 après 22H00.

**Article 3 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »**

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues au 31 mai 2024.

**Article 4 : Mesures particulières**

Le bénéficiaire de l'autorisation :

- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens,
- devra veiller à ce que ni la manipulation des mobiliers et matériels, ni le comportement des participants à cette manifestation ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage.

**Article 5 : Stationnement**

Dans le cadre de cette manifestation festive, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur le parking prévu à cet effet.

**Article 6 : Redevance**

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

**Article 7 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 : Lois et règlements**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

**Article 9 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie à l'entrée de la place des Vernets. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation festive, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

**Article 11 : Application**

Le président de l'association est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente autorisation.

**Article 12 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 13 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'association Echo du Jalouvre : (veyratjulie@live.com),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 20 juin 2024.

Pour Le Maire Christophe Fournier,

Et par délégation,

Laurent Vallier, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint.

